

Effectif légal :	15
En exercice :	14
Présents :	11
Pouvoirs :	03

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Vingt-sept novembre à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. Georges CIVET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2019

Présents : Michelle BONVALLET - Christiane CARNEIRO - Didier CONFORT - Georges CIVET - Dominique FAUCON - Annabel GRAVIER - Isabelle MONIN - Christophe NICOUUD - Jean-Claude PELLEGRIN - Antoine REBOUL et Jean SIMONETTO **formant majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Madame Gaétane MANIER et Messieurs Nicolas GARET et Cyril SALINGUE.
Madame Gaétane MANIER donne pouvoir à Madame Isabelle MONIN
Monsieur Nicolas GARET donne pouvoir à Monsieur Antoine REBOUL
Monsieur Cyril SALINGUE donne pouvoir à Monsieur Georges CIVET

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 octobre 2019, le conseil municipal nomme Madame Michelle BONVALLET secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019-11-27/077	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET : VOTE DE L'INDEMNITE DE REGISSEUR FOIRE 2019

7.10.1. Finances locales-Divers- Régie de recettes

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 (modifié) portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 (modifié) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 juin 1983 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des exposants foire,

Vu l'arrêté municipal n°2018-052 en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Isabelle DELAHAYE à compter du 28/08/2018, régisseur Principal pour l'encaissement des droits de place des exposants foire de la régie municipale de recettes n° 21201

Monsieur le maire :

EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que :

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités territoriales et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu.

Les droits de place des exposants foire font l'objet d'une régie municipale de recettes dont Madame Isabelle DELAHAYE est régisseur principal depuis le 28/08/2018.

PROPOSE au conseil municipal, compte tenu du montant des recettes cumulées des foires 2019 qui est de 718 854.41 € TTC et conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, de verser une indemnité de responsabilité annuelle de 550 € à madame Isabelle DELAHAYE.

Et sollicite l'avis du conseil municipal.

Ce dernier,

Et après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DECIDE d'ATTRIBUER à Madame Isabelle DELAHAYE, une **indemnité de responsabilité 2019 de 550 €** (Cinq cent cinquante euros) au titre de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des exposants foire

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LA FOIRE D'AVRIL 2020

7.10.1. Finances locales-Divers- Régie de recettes

Monsieur le maire :

EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'une réflexion a été menée cette année pour introduire dans les tarifs de la foire une notion de « secteurs ».

En effet, les états statistiques confirment la réalité de terrain en montrant que les allées ont des fréquentations, une attractivité et un rayonnement différents en fonction de leur situation géographique sur le champ de foire. Or pendant des années, les prix n'ont pas concordé à cette réalité de terrain.

C'est pourquoi, la proposition des tarifs foire 2020 en tient compte et intégré 2 gros secteurs :

- Le secteur 1 : Tous les emplacements qui ne sont pas en secteur 2
- Le secteur 2 : RN / RUE / ALLEE 9 / ALLEE 1 BIS

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : VALIDE les secteurs tels qu'ils sont matérialisés sur le plan annexés à la présente délibération.

Article 2 : VOTE les tarifs qui seront appliqués pour la foire **de printemps 2020 qui se déroulera du 25 au 26 avril.**

(Tarifs hors taxes (soumis à TVA de 10 %))

	2020	2020
	secteur 1	secteur 2
		RN/RUE/9/1BIS
TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR		
COMMERCES DIVERS	15,71 €	18,48 €
HORTICULTEURS	15,40 €	15,40 €
ALIMENTATION(restaurants, buvettes, snacks,,,))	16,22 €	19,08 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	16,22 €	19,08 €
ATTRACTIONS DIVERSES	12,65 €	12,65 €
CAMION DE DEMONSTRATEURS	50,00 €	50,00 €
HABITAT	27,54 €	32,40 €
ELEVEURS DE CHIENS	30,00 €	30,00 €
VOLAILLES	18,56 €	18,56 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	19,89 €	23,40 €
TARIFS AU M2		
RESTAURANTS	2,43 €	2,43 €
MATERIEL AGRICOLE VOITURES	4,50 €	4,50 €
SALLE POLYVALENTE	30,00 €	30,00 €
BESTIAUX		
BETAIL AU MÈTRE	6,00 €	6,00 €
BETAIL A LA TÊTE	9,09 €	9,09 €
	2020	2020
	secteur 1	secteur 2
		RN/RUE/9/1BIS
FORFAITS		
FRAIS D'ENREGISTREMENT	15,00 €	15,00 €
FORFAIT ANGLE	40,00 €	40,00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	150,00 €	150,00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES/RESTO RAPIDE	52,00 €	52,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	7,00 €	7,00 €
EAU RESTO/BUVETTES	100,00 €	100,00 €
EAU RESTO RAPIDE	40,00 €	40,00 €
FORFAIT AMBULANT	15,40 €	15,40 €

DELIBERATION N° 2019-11-27/079	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LA FOIRE DE SEPTEMBRE 2020

7.10.1. Finances locales-Divers- Régie de recettes

Monsieur le maire :

EXPLIQUE à l'assemblée délibérante qu'une réflexion a été menée cette année pour introduire dans les tarifs de la foire une notion de « secteurs ».

En effet, les états statistiques confirment la réalité de terrain en montrant que les allées ont des fréquentations, une attractivité et un rayonnement différents en fonction de leur situation géographique sur le champ de foire. Or pendant des années, les prix n'ont pas concordé à cette réalité de terrain.

C'est pourquoi, la proposition des tarifs foire 2020 en tient compte et intégré 2 gros secteurs :

- Le secteur 1 : Tous les emplacements qui ne sont pas en secteur 2
- Le secteur 2 : RN / RUE / ALLEE 9 / ALLEE 1 BIS

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : VALIDE les secteurs tels qu'ils sont matérialisés sur le plan annexés à la présente délibération.

Article 2 : VOTE les tarifs qui seront appliqués pour la foire **de printemps 2020 qui se déroulera du 11 au 13 septembre.**

(Tarifs hors taxes (soumis à TVA de 10 %))

ANNEES	2020	2020
	secteur 1	secteur 2
		RN/RUE/ Allée 9/1BIS
TARIFS AU METRE DE FACADE AVEC 4 M DE PROFONDEUR		
COMMERCES DIVERS	17,80 €	20,94 €
HORTICULTEURS	17,45 €	17,45 €
ALIMENTATION (restaurants, buvettes, snacks)	24,17 €	28,44 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	21,42 €	25,20 €
ATTRACTIONS(moins de 15 m de profondeur)	16,00 €	16,00 €
ATTRACTIONS(plus de 15 m de profondeur)	22,13 €	22,13 €
CAMIONS DE DEMONSTRATEURS	70,00 €	70,00 €
HABITAT	38,05 €	44,76 €
ELEVEURS DE CHIENS	35,00 €	35,00 €
VOLAILES	18,87 €	18,87 €
EXPOSITIONS DIVERSES, OUTILLAGE	28,87 €	33,96 €

(Tarifs hors taxes (soumis à TVA de 10 %))

ANNEES	2020	2020
	secteur 1	secteur 2
		Allée 9/1BIS
TARIFS AU M2 ou Hectare		
RESTAURANTS	2,80 €	2,80 €
MATERIEL AGRICOLE VOITURES	5,07 €	5,07 €
SALLE POLYVALENTE	46,40 €	46,40 €
PARTICIPATION SECURITE PARKING	400,00 €	400,00 €
BESTIAUX		
BETAIL AU METRE	6,00 €	6,00 €
BETAIL A LA TETE	9,09 €	9,09 €
FORFAITS		
FRAIS D'ENREGISTREMENT	28,00 €	28,00 €
FORFAIT ANGLE	80,00 €	80,00 €
ORDURES MENAGERES RESTAURANTS	223,00 €	223,00 €
ORDURES MENAGERES BUVETTES/RESTO RAPIDE	62,00 €	62,00 €
ORDURES MENAGERES AUTRES	10,00 €	10,00 €
EAU RESTO BUVETTES	137,50 €	137,50 €
EAU RESTO RAPIDE	53,00 €	53,00 €
FORFAIT AMBULANT	17,45 €	17,45 €
PARTICIPATION SECURITE PARKING	400,00 €	400,00 €
PARTICIPATION FRAIS DE SECURITE ERP AVRIL	150,00 €	150,00 €
PARTICIPATION FRAIS DE SECURITE ERP AVRIL/SEPTEMBRE	250,00 €	250,00 €

DELIBERATION N° 2019-11-27/080	FINANCES LOCALES
---------------------------------------	-------------------------

OBJET: VOTE DES TARIFS DE LOCATION ANNUELLE STANDS ET BUVETTES FIXES - 2020

7.10.1. Finances locales-Divers- Régie de recettes

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention VOTE les tarifs des stands fixes pour 2020 :

ANNEES	NOM DU STAND	EMPLACEMENT-ALLEE	2020
GLAIN	MOULIN A POIVRE	02	590,00 €
ROUX	MEUBLES	14	590,00 €
CAVAGNOLI	RELAIS DE LA SOIF	02	590,00 €
PCF	LA TERRE	16	590,00 €
COLPO	LES TOLES	13	590,00 €
Location HCR services	BUVETTE DEVERNAY	11	295,00 €
CONTAINER	BUVETTE LANGLOYS	09	110,00 €
	TOTAL		3 355,00 €

DELIBERATION N° 2019-11-27/081	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: VOTE DES INDEMNITES DE TERRAINS FOIRE 2020

7.10.2. Finances locales-Divers- Divers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune utilise des terrains privés pour le bon déroulement des foires. Les propriétaires des terrains perçoivent à ce titre une indemnité revalorisée chaque année.

Et Sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention VOTE les tarifs 2020 des indemnités de terrains comme suit :

ANNEES			2020
PRIX AU 100 M2	SANS BUVETTE	1	9,10 €
PRIX AU 100 M2	AVEC BUVETTE	2	3,03 €
BARRES AU M LINEAIRE		3	0,43 €

DELIBERATION N° 2019-11-27/082	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET: MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP POUR LA REGIE FOIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DGFIP

7.10.1. Finances locales-Divers- Régie de recettes

Délibération retirée

DELIBERATION N° 2019-11-27/083	FINANCES LOCALES
--------------------------------	------------------

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°3 ET 4 BP 2019 COMMUNAL- SECTION INVESTISSEMENT

7.1.2. Finances locales-Décisions budgétaires-Autres documents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide:

de PROCEDER aux virements de crédits suivants sur le budget primitif 2019 de la commune :

DM N° 3- BP COMMUNAL 2019- VIREMENT DE CREDITS					
SECTION Investissement	DM N°3			DEPENSES	RECETTES
OP°30 / Article 2152	Voirie		(Aménagement de 2 quais arrêts route du Bain)	1 304,00	
OP°31 / Article 21318	Bâtiments communaux		(Vestiares stade)	6 138,00	
OP°37 / Article 21318	Aménagement MBM		(Frais de notaire acte achat)	3 002,00	
OP°47 / Article 2313	Restauration Eglise			-10 444,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				0,00	0,00

de PROCEDER à des augmentations de crédits sur le budget primitif 2019 de la commune sur les articles suivants:

DM N° 4- BP COMMUNAL 2019- - AUGMENTATION DE CREDITS					
SECTION Investissement DM N°4				DEPENSES	RECETTES
OP°30 / Article 2152	Voirie		(Aménagement de 2 quais arrêts route du Bain)	9 860,00	
OP°OPNI / Article 1323	Subvention départementale		(Aménagement de 2 quais arrêts route du Bain)		9 860,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				9 860,00	9 860,00

D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-11-27/084	FINANCES LOCALES
---------------------------------------	-------------------------

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2019 FOIRE- SECTION FONCTIONNEMENT

7.1.2. Finances locales-Décisions budgétaires-Autres documents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide:

de PROCEDER à des augmentations de crédits sur le budget primitif 2019 de la foire sur les articles suivants:

SECTION Fonctionnement DM N°1			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011/Article 6063	Charges de gestion courantes à caractère général		15 000,00	
Chapitre 012/Art. 6413	Charges de personnel		7 700,00	
Chapitre 70/ 7083	Locations diverses			22 700,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			22 700,00	22 700,00

D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS - PARCELLE AM98

1.4.2.1. Marchés publics- Autres types de contrats-Conventions et contrats divers

Monsieur le maire :

EXPLIQUE que dans le cadre de son plan d'enfouissement des lignes Moyenne Tension HTA classées en P.A.C. (Plan Aléas Climat), Enedis projette de passer en souterrain les lignes aériennes du poste de départ source de Rives jusqu'à la commune d'Izeaux suivant un tracé passant par la commune de Beaucroissant sur plusieurs kilomètres.

PRECISE que ces travaux ont pour but d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, en déposant des lignes aériennes mais aussi en créant un nouveau départ en parallèle pour renforcer l'alimentation du secteur.

A ce titre, Enedis souhaite installer une armoire de coupure moyenne tension de 15m² sur une partie de la parcelle communale AM 98,, dont la superficie totale est de 1 849 m² , située Route du Bain sur le tracé de passage des lignes en souterrain.

SOULIGNE qu'une convention de mise à disposition a été établie par ENEDIS afin de fixer les modalités juridiques, techniques et financières des droits à servitudes consentis.

DONNE lecture de la convention proposée qui stipule notamment :

- le versement par ENEDIS d'une indemnité unique de 500 € à la commune de Beaucroissant à la signature de la convention
- que la durée de la convention est égale à celle de l'armoire de commande HTA.

Le Conseil municipal,

Considérant les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire

Considérant la nature des travaux envisagés,

Et après en avoir délibéré, par « 14 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre » :

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition proposée par la société Enedis et annexée à la présente délibération, pour l'installation d'une armoire de coupure moyenne tension de 15m² sur une partie de la parcelle communale AM 98 située Route du Bain sur le tracé de passage des lignes en souterrain .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-11-27/087	ADMINISTRATION GENERALE
---------------------------------------	--------------------------------

OBJET : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE_EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38

9.1. Autres domaines de compétences -Des communes

Fin 2016 la commune de Beaucroissant a adhéré, pour 3 ans, au Conseil en Énergie Partagé (CEP) mis en place par le SEDI 38 avec le soutien financier de l'ADEME et l'aide de l'AGEDEN.

Dans le cadre de cette mission, un conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, a suivi et d'analysé la consommation énergétique de plusieurs bâtiments du patrimoine communal, ainsi que sur l'éclairage public.

Ce service a permis à la commune :

- bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisés des consommations d'énergie de ses bâtiments et de l'éclairage public.
- recevoir un avis et des conseils neutres et objectifs afin de réduire ses dépenses d'énergie.

Aujourd'hui, dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat « **TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE** »- **TE38 (anciennement SEDI 38)** a souhaité s'engager de nouveau auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé-Expert(CEP_Expert). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du TE38, la commune de Beaucroissant souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens sachant que :

- L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.
- Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre la fiabilisation et la maîtrise des consommations d'énergies de la commune,

Considérant l'expertise dans ce domaine du TE 38

Et après en avoir délibéré, par « 14 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre » :

DECIDE de confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.

ADOpte les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.

S'ENGAGE à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2019-11-27/088	DOMAINE ET PATRIMOINE
---------------------------------------	------------------------------

OBJET : REGULARISATION CLOS ASTIER: REPRISE DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE-

3.5. Domaine et Patrimoine. Acte de gestion du domaine public

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge de l'Urbanisme,

RAPPELLE au conseil municipal qu'il a demandé dans sa séance du 28 août dernier au maire de finaliser la démarche engagée en 2004 pour acter le transfert juridique de propriété de la voie communale n°31 (Rue de Parménie) cadastrée AM 187 et la voie communale n°32 (Rue des Charmilles) cadastrée AM 204 ainsi que l'éclairage public mis en place sur ces voies afin de les intégrer au domaine public communal.

INDIQUE que le maire a rencontré le 15 octobre dernier maître WUTHRICH, notaire à Rives, pour faire le point sur ce dossier. Après vérification, il y a lieu de reprendre également une bande de terrain cadastrée AM 205 qui est située le long de la voirie communale du Champ du Rey.

PROPOSE au conseil municipal d'intégrer cette parcelle afin de finaliser la démarche engagée en 2004 et à autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires, et notamment à signer les actes notariés correspondants au transfert des voiries du Clos Astier dans le domaine public communal, à savoir les parcelles suivantes :

Données cadastrales		
Section	N°	superficie
		m ²
AM	187	1 001
AM	204	3 417
AM	205	272
Total		4 690

Le conseil municipal

- Vu la délibération du conseil municipal de Beaucroissant en date du 29 janvier 2004, décidant d'intégrer dans son domaine public la voie communale n°31 (Rue de Parménie) cadastrée AM 187 et la voie communale n°32 (Rue des Charmilles) cadastrée AM 204 ainsi que l'éclairage public mis en place sur ces voies afin de les intégrer au domaine public communal.
- Vu la délibération du conseil municipal de Beaucroissant en date du 7 décembre 2004 approuvant le classement de sa voirie communale
- Considérant la nécessité de finaliser la démarche engagée en 2004 en autorisant le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires, et notamment à signer les actes notariés correspondants au transfert des voiries du Clos Astier du domaine privé de l'association syndicale du domaine public communal étant précisé que l'emprise de la voirie transférée se limitera à la partie enrobée jusqu'à la bordure.

Et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DEMANDE au Maire de finaliser la démarche engagée en 2004 pour acter le transfert juridique de propriété des voies communales n°31 (Rue de Parménie) cadastrée AM 187 et n°32 (Rue des Charmilles) cadastrée AM 204, et l'éclairage public mis en place sur ces voies, ainsi que la parcelle AM 205, du domaine privé de l'association syndicale libre du Lotissement le Clos Astier à la commune de Beaucroissant afin de les intégrer au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les actes juridiques correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

DELIBERATION N° 2019-11-27/089

MARCHES PUBLICS

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

1.1. Commande publique- Marchés publics

Monsieur le maire rappelle que la commune de Beaucroissant souhaite entrer dans une démarche d'accompagnement et de soutien des investissements citoyens dans le secteur de l'énergie photovoltaïque, au titre de la transition énergétique et de la démarche de Territoire à Energie Positive portée par la Communauté de communes de Bièvre Est, depuis 2018.

A cet effet, la commune envisage de mettre à disposition la toiture du bâtiment communal polyvalent regroupant le gymnase et la salle des fêtes en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque intégrée au bâti. L'objectif étant la production locale d'énergies renouvelables par une société dont la gouvernance serait majoritairement détenue par des citoyens du territoire.

La commune de Beaucroissant pourrait ainsi lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt, selon un cahier des charges précisant les conditions d'occupation de la toiture ainsi que les modalités de sélection du candidat par les membres actuels de la Commission d'Appel d'Offre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à le conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- DIA n° 14/2019 – DIA CHARPENAY/VITTE
- DIA n° 15/2019 – DIA MARZEC/SCOTTO
- DIA n° 16/2019 – DIA CHAFFARD-LUCON / GOIRAND
- DIA n° 17/2019 – DIA CHAFFARD-LUCON/NORAZ
- DIA n° 18/2019 – DIA GONCALVES VIEIRA & MUCHA/LUSITANA
- DIA n° 19/2019 – DIA DAMPNE/BELLIN
- DIA n° 20/2019 – DIA SUCHEL/VEYER

Levée de séance à 22h24